



Guéret, le 13 octobre 2023

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Creuse

Objet : appréciations finales RDV carrière

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

L'arrêté du 5 mai 2017 modifié par l'arrêté du 21 juin 2019 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants précise que « *l'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu* ». Or, il apparaît que ces délais prévus par le cadre réglementaire ne soient pas respectés en Creuse puisque nous avons été alertés par des collègues qui n'avaient encore à ce jour rien reçu.

Compte tenu des délais réglementaires définis pour les voies de recours avant l'éventuelle tenue d'une CAPD de contestation, il convient maintenant de ne pas accumuler davantage de retard.

Nous vous demandons donc de bien vouloir remédier au plus vite à cette situation en notifiant les appréciations finales arrêtées aux personnels concernés sur l'application SIAE accompagné d'un courriel adressé aux personnels concernés.

Par ailleurs, il nous paraît judicieux qu'une information soit adressée aux personnels, via un courrier du jeudi, sur les procédures et délais prévus par le cadre réglementaire pour la formulation de recours. En effet, le défaut de cette information pourrait conduire à ce que des personnels ne puissent pas faire valoir leur droit et engager des recours conformément à la possibilité qui leur est réglementairement offerte. Cette hypothèse ne nous paraît pas envisageable.

Nous vous remercions par avance et vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos sincères salutations.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU23

Luc Marquès